

Emetteur : *EBL*
Affiché le : *8/9/23*

N° panneau : *P08/T6*
Retiré le : *8/11/23*

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

Annexes : Non | Voies | Arrêté n° ATM

2023 055

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Catégorie

Arrêté de
circulation

Nombre de pages

1 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER
9 Impasse du Fossé-Bourg

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-012 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Mme CHEVALLIER Chantal, 2ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 08 septembre 2023, présentée par l'Entreprise FORATEC, domiciliée 14 rue de Pereuze-28300 COLTAINVILLE, en vue de réserver un emplacement de stationnement suite à une livraison de marchandises au n° 9 Impasse du Fossé-Bourg, à JOUY-28300, le lundi 11 septembre 2023 de 8h00 à 20h00.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

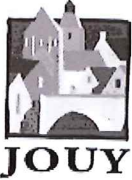
ART 1 – Le stationnement sera interdit le lundi 11 septembre 2023 de 8h00 à 20h00.

- Au droit du n° 9 Impasse du Fossé-Bourg, à JOUY-28300.

ART 2 - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la Société FORATEC, domiciliée 14 rue de Pereuze-28300 COLTAINVILLE

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM	2023	055
		Catégorie	Arrêté de circulation	
		<i>Nombre de pages</i>	2 / 2	
		<i>Paraphe</i>		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
INTERDICTION DE STATIONNER 9 Impasse du Fossé-Bourg				

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Société FORATEC
14 rue de Pereuze-28300 COLTAINVILLE
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Chantal CHEVALLIER



Chantal Chevallier

JOUY, le 08/09/2023

Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le **08 SEP. 2023**

-et de la notification :